



<p align="center">MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</p>	<p align="center">DECISION DU PRESIDENT N°2022/12-0246</p>
<p align="center">SERVICE EMETTEUR</p> <p align="center">Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Désignation d'un avocat dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite de l'aire de grand passage de Mont de Marsan.</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">5.8.2 – Actions en défense</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice,

Considérant que les membres de la communauté des gens du voyage se sont installés sans droit ni titre sur l'aire de grand passage de Mont de Marsan (40000),

Considérant qu'il convient d'engager une procédure judiciaire pour mettre fin à l'occupation illicite,

Décide de désigner Maître Mélanie Chanfreau-Dulinge, dont le cabinet est sis 14, rue Victor Hugo – 40000 Mont de Marsan, pour représenter les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la procédure d'expulsion relative à l'occupation illicite de l'aire de grand passage de Mont de Marsan par des gens du voyage.

Fait à Mont de Marsan, le 16 décembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).